



Université de Saint-Boniface

Document accompagnant le Règlement sur l'assiduité aux cours et aux stages de la Faculté d'éducation à l'intention des personnes inscrites au B. Éd.

Le Règlement sur l'assiduité aux cours et aux stages de la Faculté d'éducation

La Faculté d'éducation est avant tout un établissement de formation professionnelle qui cherche à développer chez sa population étudiante des qualités, des compétences et des habiletés propres à l'enseignement, notamment l'assiduité. Les cours et les stages offerts à la Faculté d'éducation requièrent donc une participation active, pleine et entière. Dans cette optique, la présence aux cours et aux stages est nécessairement obligatoire.

Il est de la responsabilité de l'individu de communiquer toute absence au corps professoral avant son absence ou, dans des situations extraordinaires, le plus tôt possible après l'absence. En cas d'absence, la personne pourrait devoir accomplir une tâche alternative afin de s'approprier les apprentissages manqués.

Les absences non motivées équivalant à plus de 10% d'un cours ou des stages, ou les absences (motivées ou non motivées) équivalant à 20% ou plus d'un cours ou des stages, pourraient entraîner le retrait de l'individu du cours, des stages ou du programme pour la session. Toute absence non motivée lors d'une évaluation sommative pourrait entraîner l'attribution d'une note de 0.

Dans l'éventualité où une personne inscrite au Service d'accessibilité aux études de l'USB accumulerait des absences (motivées ou non motivées) représentant 25% ou plus d'un cours ou des stages, elle pourrait se voir retirée de son cours, des stages ou du programme pour la session.

Pour toute exception à ce règlement, l'individu doit s'être entendu au préalable avec le décanat de la Faculté d'éducation.

Foire aux questions :

Quelle est la différence entre une absence motivée et non motivée?

Vos absences seront motivées si elles découlent de circonstances atténuantes liées à la santé ou à la famille, à un accommodement d'absence consenti par le Service d'accessibilité aux études, à un congé religieux ou à une représentation aux instances universitaires.

Toute autre absence sera non motivée (ex. : travail, vacances, entretien d'emploi, activité liée au stage et conférence). Les absences qui n'ont pas été communiquées au corps professoral pourraient être jugées non motivées.

Les retards et les départs hâtifs peuvent s'accumuler et constituer des heures d'absences.

Il est votre responsabilité de communiquer toute absence au corps professoral avant l'absence ou, dans des situations extraordinaires, le plus tôt possible après l'absence.

Que faire si je dois m'absenter pendant mon stage?

Si vous manquez une partie ou la totalité d'une journée de stage: les absences (que ce soit pour quelques heures, une demi-journée ou une journée entière) doivent immédiatement être signalées aux responsables des stages, sans quoi on pourrait vous retirer du cours de stage.

Si vous manquez l'équivalent de deux jours ou plus de stage: il se peut que vous deviez fournir la documentation permettant de confirmer la nature médicale ou familiale de vos absences et assister à une réunion avec votre responsable de stages. Même si nous ferons notre possible pour prendre des dispositions vous permettant de compenser les absences motivées, les responsables de stages ne peuvent garantir qu'il sera possible de reprendre plus de trois jours manqués pendant les petits stages.

Pour cette raison, vous absenter trois jours ou plus pourrait vous empêcher de terminer le cours de stage ou retarder l'obtention de votre diplôme. Consultez le Guide pratique des stages pour en savoir davantage sur les absences aux stages et les exigences en matière d'assiduité et de ponctualité.

Que se passe-t-il si je choisis de m'absenter même si l'absence est non motivée selon le Règlement sur l'assiduité de la Faculté d'éducation?

Si vous choisissez de vous absenter à tout moment au cours de votre programme — par exemple pour travailler, prolonger une fin de semaine de vacances ou assister à un mariage —, vous demeurez responsable de votre absence.

Que dois-je faire s'il fait mauvais temps et que j'habite à l'extérieur de la ville?

Par mauvais temps, lorsque les routes sont fermées et que les déplacements ne sont pas recommandés, votre sécurité prime. Votre absence sera motivée pour des raisons sécuritaires. Les jours de stage manqués en raison des conditions de la route ou de la fermeture de l'école devront possiblement être repris.

Que se passe-t-il si je dois me rendre à un rendez-vous médical?

Les rendez-vous médicaux non urgents devraient être fixés de sorte qu'ils n'entrent pas en conflit avec les cours ou les stages.

Que faire si j'arrive après le début des cours en septembre ou en janvier ou après une longue fin de semaine?

Prévoyez d'être là dès le début des sessions, ainsi que les jours qui précèdent ou suivent les longues fins de semaine et les congés. Les dates à retenir et l'horaire des cours se trouvent sur le site Web de l'USB.

Que dois-je faire si ma famille m'a offert un voyage surprise ou si je me rends à un mariage à l'étranger?

Votre engagement envers votre programme doit primer sur les occasions de voyage ou toute autre forme de voyage non obligatoire. Assurez-vous que votre famille et vos proches connaissent votre horaire bien à l'avance et qu'ils ne planifient pas de voyage sans vous consulter. Prenez vos vacances durant les congés prévus, comme le fait le personnel enseignant.

Que se passe-t-il si la direction de l'école où se déroule mon stage me demande de superviser un voyage ou un camp d'école ou d'entraîner lors d'un tournoi, mais que j'ai des cours à la Faculté d'éducation?

Il serait injuste qu'une personne vous demande de manquer des cours dans le cadre de votre programme de baccalauréat en éducation. Votre programme est la dernière occasion de bénéficier de votre situation d'apprentissage avant le début de votre carrière.

Qu'arrive-t-il si j'ai un entretien d'embauche?

Les entretiens d'embauche, même pour un poste en enseignement, ne devraient pas entrer en conflit avec les cours ou les stages.

Que dois-je faire si j'ai une situation familiale ou personnelle imprévue?

Nous reconnaissons qu'exceptionnellement vous pourriez ne pas pouvoir assister à un cours en raison de responsabilités familiales ou personnelles inévitables (service de garde, maladie d'un proche, etc.). Dans un tel cas, votre absence sera motivée.

Votre réussite nous tient à cœur. Si vous vivez des difficultés, n'hésitez pas à consulter un membre du corps professoral, le Service d'accessibilité aux études ou le Service de soutien psychologique.

Notes : Le présent document s'inspire d'un texte conçu à l'intention de la population étudiante en éducation à l'Université du Manitoba, lequel s'appuie sur des documents de la University of Western Ontario, la University of British Columbia, la University of Toronto et la University of Regina.